LA CARRIÈRE : UN DROIT

▶ L'AVANCEMENT D'ÉCHELON

Le statut garantit à tout fonctionnaire le droit à une carrière : il est assuré de pouvoir bénéficier d'un avancement qui a pour résultat une augmentation de son indice de rémunération et donc de son traitement. La carrière en classe normale comporte onze échelons.

Qu'est-ce que l'avancement d'échelon?

L'avancement d'échelon (ou passage d'un échelon à un autre) nécessite une durée minimum de séjour dans chaque échelon, variable selon les étapes de la carrière. Cette durée (ou rythme d'avancement) est fixée par les statuts de chaque corps : rythme unique jusqu'au 4ème échelon puis deux rythmes pour le passage du 4ème au 5ème échelon et trois rythmes à partir du 5ème jusqu'au 11ème échelon comme l'indique le tableau ci-dessous.

Un avancement au grand choix, rythme le plus favorable, obtenu tout au long de sa carrière permet d'atteindre le 11ème échelon en vingt ans alors qu'il faut trente ans avec un avancement à l'ancienneté et l'écart entre une carrière effectuée au grand choix et une autre effectuée à l'ancienneté dépasse les 130 000 euros pour les certifiés ou CPE et avoisine les 150 000 euros pour les agrégés!

Échelons	Grand Choix	Choix	Ancienneté
1er au 2e	_	_	3 mois
2e au 3e		_	9 mois
3e au 4e	-	-	1 an
4e au 5e	2 ans	_	2 ans 6 mois
5e au 6e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6e au 7e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7e au 8e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8e au 9e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans
10e au 11e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Comment s'effectue l'avancement d'échelon?

Chaque année, l'Administration dresse, pour chaque grade, la liste par échelon de tous les promouvables, c'est-à-dire des collègues qui, à l'échelon considéré et au cours de l'année scolaire (1er septembre-31 août), ont atteint la durée nécessaire de séjour dans l'échelon pour être promus au suivant soit au grand choix, soit au choix. Pour chaque échelon, on ne peut donc être promouvable qu'une fois au grand choix ou au choix.

Les promouvables sont classés en fonction de leur note globale sur 100 (note pédagogique + note administrative de l'année précédente) ; 30 % des promouvables au grand choix sont promus, ainsi que les 5/7 des promouvables au choix. Ceux qui ne peuvent être promus ni au grand choix, ni au choix seront promus à l'ancienneté lorsqu'ils auront atteint la durée de séjour dans l'échelon requise.

Quand l'avancement s'effectue au niveau rectoral, c'est-à-dire pour toutes les catégories à l'exception des agrégés pour lesquels l'avancement s'effectue au niveau ministériel, il est examiné en CAPA (Commissions administratives paritaires académiques) où la profession a, à nouveau, confié l'écrasante majorité des sièges aux élus du SNES lors du scrutin d'octobre 2011 (30 sièges sur 45).

Pour un suivi attentif de votre situation personnelle, ayez le réflexe de leur adresser votre fiche syndicale complétée avant la CAPA.

Attention : les CAPA d'avancement pour les certifiés, CPE et Co-psy se déroulent dans l'Académie, en général, au mois de décembre et examinent la situation de tous les promouvables de l'année scolaire.

Calendrier prévisionnel de gestion dans l'académie de Versailles : des dates à placer dans votre agenda!

Attention, l'année scolaire est jalonnée d'étapes importantes pour votre carrière dont il ne faut pas rater les dates!

PROMOTION D'ÉCHELON				
CAPN Agrégés	Février			
CAPA Certifiés, CPE, Co-psy	Mi-décembre			
INTER 2015				
Saisie des vœux	Mi-novembre à mi-décembre			
Groupe de travail de vérification des vœux et barèmes	Deuxième ou troisième semaine de janvier			
FPMN affectations	Deuxième semaine de mars			
CONGÉ FORMATION				
Formulation de la demande	Décembre-début janvier			
FPMA congé formation	Mars ou avril			
NOTATION ADMINISTRATIVE				
Notation par le chef d'établissement	Fin décembre à début février			
Requête en révision de note	Jusqu'à mi-mars			
CAPA Certifiés, CPE, Co-psy	Avril			
CAPA agrégés	Mai			
INTRA 2015				
Saisie des vœux	Avril			
Groupe de travail de vérification des vœux et barèmes	Deuxième ou troisième semaine de mai			
FPMA affectations	Deuxième ou troisième semaine de juin			
TITULARISATION				
Jury d'EQP/ CAPA de titularisation	Fin juin/début juillet			



Ayez le bon réflexe!

Toutes les décisions relatives à votre carrière (mutation, notation, promotion...) font l'objet d'une consultation préalable des CAP (commissions administratives paritaires) où siègent les élus du personnel, à parité avec les membres de l'Administration.

C'est un outil essentiel de défense individuelle et collective de la profession (voir p.7).

Consultez régulièrement notre site pour connaître les dates exactes. Pensez à toujours conserver un double des documents administratifs et pour permettre aux élus le meilleur suivi de votre situation, pensez à adresser la fiche de suivi syndical AVANT chaque opération.